



# SILENCE MALSAIN

L'INACTION DES BANQUES DE DÉVELOPPEMENT  
EN MATIÈRE DE REPRÉSAILLES PENDANT LA COVID-19



*Ce rapport est une publication conjointe de la Coalition pour les droits humains dans le développement, ARTICLE 19 et IFEX. Dans ce document, vous trouverez le résumé exécutif et les principales recommandations. Le rapport complet est disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://rightsindevelopment.org/unhealthy-silence>. Pour de plus amples informations, veuillez nous écrire à : [contact@rightsindevelopment.org](mailto:contact@rightsindevelopment.org).*

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

---

Depuis le début de la pandémie, des professionnel-le-s de la santé, des journalistes, des défenseur/euse-s des droits humains (DDH) et d'autres personnes ont élevé la voix pour réclamer une réponse adéquate et efficace à la COVID-19 et pour demander des comptes aux gouvernements. Ils/elles ont fourni des informations précises et vitales. Ils/elles ont demandé l'égalité d'accès aux soins pour les plus vulnérables, des équipements de protection pour les travailleur/euse-s en première ligne, une distribution transparente et équitable des vaccins et un soutien pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie. Ils/elles ont dénoncé la corruption, la mauvaise utilisation des fonds et le manque de transparence. Ils/elles ont refusé de se taire, même si beaucoup d'entre eux/elles ont été menacé-e-s, attaqué-e-s ou arrêté-e-s pour leur engagement.

Les institutions financières internationales (IFI)<sup>1</sup>, y compris les banques de développement à financement public, ont joué un rôle crucial dans le financement et l'élaboration des réponses à la pandémie. En tant qu'organisations internationales, les IFI sont tenues de respecter les droits humains et de prévenir, d'atténuer et d'aider à fournir un accès à des voies de recours à ceux qui subissent des représailles dans le cadre de leurs investissements. Cependant, elles n'ont pas pris de mesures concrètes et décisives pour s'assurer que - dans le contexte de la réponse à la COVID-19 qu'elles finançaient - les personnes puissent exprimer librement et en

toute sécurité leurs opinions et faire part de leurs préoccupations.

Comme l'a écrit le rapporteur spécial des Nations unies (ONU) sur la liberté d'expression : "La liberté de partager des informations et des idées donne du pouvoir aux individus et aux communautés, au développement humain et à l'auto-gouvernance démocratique. Dans certaines circonstances, l'information sauve des vies. En revanche, les mensonges et la propagande privent les individus de leur autonomie, de leur capacité à penser de manière critique, de leur confiance en eux-mêmes et dans les sources d'information, et du droit de s'engager dans le type de débat qui améliore les conditions sociales. Le pire, c'est que la censure peut tuer, à dessein ou par négligence."<sup>2</sup>

Pour une réponse réussie et efficace à la COVID-19, le droit à la liberté d'expression doit être garanti, les médias doivent pouvoir faire des reportages librement et en toute sécurité, la société civile doit avoir l'espace nécessaire pour s'impliquer sans craindre de représailles, et les voix des journalistes et des défenseur/euse-s des droits humains doivent être protégées.

Ce rapport décrit comment les IFI ont manqué à leurs obligations et à leurs engagements en matière de liberté d'expression et de participation civique dans le contexte de la réponse à la pandémie. Nous mettons en lumière une série de cas emblématiques de représailles à l'encontre de personnes qui ont critiqué, examiné



ou établi des rapports sur la réponse à la pandémie de COVID-19 financée par les IFI et nous présentons quelques données statistiques qui montrent l'ampleur du problème. Les études de cas montrent également comment les IFI n'ont pas pris les mesures adéquates pour prévenir et traiter les cas de représailles liés aux

projets qu'elles financent. Enfin, ce rapport propose une série de recommandations pour mettre en œuvre des politiques efficaces contre les représailles, notamment l'application d'une approche préventive.

## PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU RAPPORT

- Des journalistes, des défenseur/euse-s des droits humains (DDH), des médecins, des infirmier-e-s et de simples citoyen-ne-s ont été criminalisé-e-s ou attaqué-e-s pour s'être exprimé-e-s sur certains aspects de la réponse à la COVID-19 directement financée par les banques de développement. Ils/elles ont fait l'objet de menaces, d'arrestations, de poursuites, d'emprisonnements, de tortures et même d'assassinats, pour le simple fait d'avoir publié des informations sur les taux de mortalité liés à la COVID-19, d'avoir mis en garde contre le manque d'équipements de protection individuelle (EPI), d'avoir critiqué l'absence de réponse aux conséquences économiques de la pandémie ou d'avoir soulevé toute autre question liée aux projets soutenus par les IFI.
- Au 15 juin 2021, les IFI ont affecté 150,54 milliards de dollars au financement des réponses à la COVID-19, à travers 1 332 projets.<sup>3</sup> De nombreux projets soutenus par les IFI ont fait de la sensibilisation et de la communication des risques<sup>4</sup> liés à la COVID-19 une composante clé, reconnaissant ainsi l'importance d'une information publique précise et répandue. Cependant, dans beaucoup de ces mêmes pays, les personnes qui fournissent des informations sur la pandémie ou parlent de la propagation du virus ont été fortement réprimées.
- Les représailles peuvent prendre de nombreuses formes différentes. Dans la grande majorité des cas (concernant 233 personnes), les représailles ont consisté en la criminalisation, l'arrestation ou des peines de prison; 56 personnes ont subi des violences physiques ou des tortures; au moins 13 personnes, presque toutes des personnels de santé, ont été licenciées ; 17 personnes ont été menacées ; 6 personnes ont été tuées.
- La plupart des représailles ont eu lieu dans un contexte général de fortes restrictions des libertés civiles, notamment la déclaration de l'état d'urgence, des lois spéciales sur les fausses informations et la désinformation qui restreignent la liberté d'expression par des formulations vagues et générales, et la persécution active des voix dissidentes.
- Les IFI n'ont pas respecté leurs engagements visant à garantir que les personnes touchées par les réponses à la COVID-19 puissent s'exprimer et exercer leurs droits à la liberté d'expression.
- Les IFI n'ont pas pris de mesures décisives et n'ont pas adopté de mesures concrètes pour prévenir et traiter les représailles. Les projets de réponse à la COVID-19 ont été approuvés même après que des

représailles aient eu lieu, dont beaucoup étaient publiques et bien connues, et avaient suscité de fortes réactions de la part de la communauté locale et internationale.

- Les documents de projet montrent que les IFI n'ont pas procédé à une évaluation préalable de la situation des droits humains en matière de liberté d'expression, qui aurait facilement révélé les difficultés et les obstacles à la participation dans ces pays. Cela aurait aussi clairement exposé la nécessité d'adopter des mesures préventives pour protéger les personnes d'éventuelles représailles pour avoir critiqué les réponses financées par les banques.
- Lorsque des organisations de la société civile (OSC) ont fait part de leurs inquiétudes quant aux graves restrictions de la liberté d'expression dans les pays ayant reçu des fonds pour répondre à la pandémie, les réponses des banques n'ont pas abordé les points soulevés, y compris lorsqu'il était clairement établi que les représailles étaient directement liées aux projets des banques.
- Les restrictions à la liberté d'expression affectent directement la qualité et l'efficacité de la réponse à la COVID-19 que les IFI veulent soutenir, et créent des problèmes de non-conformité avec les propres politiques de participation publique et d'engagement des parties prenantes des banques.

## RECOMMANDATIONS

---

Afin de respecter leurs obligations et leurs engagements, de garantir l'efficacité des réponses à la COVID-19 et de veiller à ce que la COVID-19 ne serve pas de prétexte pour restreindre davantage la participation civile, restreindre la liberté des médias ou abaisser les normes de transparence, les IFI doivent:

### **Adopter une approche préventive:**

- Effectuer une analyse complète des risques contextuels avant de mettre en œuvre tous les projets, ce qui inclut l'évaluation des risques pour les journalistes, les défenseur/euse-s des droits humains et les autres personnes qui pourraient critiquer les politiques et/ou les projets que l'IFI envisage de soutenir.
- Exiger des clients qu'ils élaborent un plan d'atténuation des risques pour les journalistes et les défenseur/euse-s des droits humains, comprenant des mesures fondées sur l'analyse des risques, afin de garantir que les journalistes, les défenseur/euse-s des droits humains, les lanceur/euse-s d'alerte et d'autres personnes ne subissent pas de représailles pour avoir signalé des activités soutenues par les IFI.
- Pour chaque projet, les IFI doivent s'appuyer sur l'analyse des risques contextuels pour identifier les points de contact et les moyens d'utiliser leur influence si des représailles ont lieu. Par exemple, les banques pourraient mettre en place des mécanismes pour ajuster leur calendrier de décaissement si des représailles ont lieu et que les clients ne prennent pas de

mesures correctives. Les banques devraient également identifier les actions qu'elles peuvent entreprendre pour soutenir la victime de représailles.

- S'assurer que l'engagement des parties prenantes inclut les défenseur/euse-s des droits humains, les journalistes et les organisations travaillant sur les questions de lutte contre la corruption et d'espace civique. Les consultations doivent être menées de manière à ne pas faire courir de risques supplémentaires aux participant-e-s. Pendant la pandémie et au-delà, les IFI doivent procéder à une évaluation des risques et de l'efficacité de l'engagement des parties prenantes en ligne et hors connexion, afin de garantir une participation significative et sans danger du public.
- Collaborer de manière proactive avec les gouvernements sur un environnement favorable à la société civile:
  - tout en élaborant des stratégies à plus long terme avec les gouvernements pour s'impliquer dans le pays,
  - lors de la négociation de prêts et d'autres types de soutien pour des projets ou des activités spécifiques, et
  - de manière continue, tout au long du cycle de vie de tous les projets et engagements.
- Exiger des clients qu'ils élaborent un plan pour répondre aux préoccupations en matière d'espace civique dans le cadre de projets spécifiques et de stratégies nationales.
- Exiger des engagements des clients contre les représailles et soutenir la liberté des médias et la liberté d'expression.
- Garantir une transparence totale et le respect du droit d'accès à l'information pendant l'élaboration et la mise en œuvre des projets, et fournir aux journalistes et aux organisations de la société civile les informations demandées pour enquêter sur les questions de corruption, de mauvaise gestion, de transparence et de responsabilité.
- Exiger des clients qu'ils rendent compte publiquement de l'élaboration ou de la mise en œuvre de lois susceptibles de limiter l'espace civique, ainsi que l'enregistrement et le signalement aux IFI de tout grief, opposition publique ou attaques contre les lanceur/euse-s d'alerte, les journalistes et les DDH potentiellement lié-e-s au projet.
- Au moment de démarrer un nouveau projet, indiquer clairement au client les engagements de l'IFI en matière de représailles.
- Inclure des dispositions dans les accords de prêt pour respecter la liberté des médias et des sanctions claires si ces dispositions ne sont pas respectées.

- Inclure dans les contrats de prêt une obligation pour les clients d'agir de bonne foi (par exemple, aider à faciliter les enquêtes indépendantes et la médiation) en réponse à toute allégation de représailles qui pourrait survenir.
- Soutenir la création de mécanismes nationaux pour protéger les journalistes et les défenseur/euse-s des droits humains.

## 2. Répondre efficacement aux représailles

- Par le biais d'un processus impliquant une participation significative des organisations de la société civile et, si possible, des parties prenantes à risque, mettre en place un protocole de réponse aux représailles clair et efficace, qui comprend :
  - les actions spécifiques que la banque adoptera pour traiter les cas (telles que l'utilisation de leur influence ou de leur levier financier, la condamnation publique des représailles, la convocation des acteur/rice-s concerné-e-s, l'accompagnement du/de la défenseur/euse lors des réunions clés, l'observation des procès ou l'appel à la libération des journalistes détenu-e-s).
  - des orientations internes claires pour préciser qui est responsable de quoi et comment déclencher au mieux le soutien afin de protéger la sécurité des personnes concernées.
  - la mise à disposition de ressources suffisantes (financement et temps du personnel) pour mettre en œuvre le protocole.
- Annoncer l'existence d'un protocole d'intervention en cas de représailles, et faire savoir à quoi ressemble le protocole et qui en est responsable, ainsi que fournir des conseils sur la façon d'obtenir un soutien en cas de représailles.
- S'assurer que les politiques exprimant la non-tolérance aux représailles couvrent toutes les représailles qui constituent une menace pour l'intégrité d'un projet, qu'il y ait ou non un lien direct avec le projet lui-même.
- Enquêter sur toute menace ou attaque pouvant être éventuellement liée à leurs projets et clients (la charge de l'enquête doit reposer sur la banque, pas sur le/la défenseur/euse).

## 3. Prendre des engagements publics

- Condamner publiquement les attaques visant à réduire au silence les journalistes, les défenseur/euse-s des droits humains, le personnel médical et les autres personnes victimes de représailles.

- Reconnaître l'importance cruciale de la liberté de la presse et de l'espace civique pour garantir la participation aux projets de développement et la légitimité des interventions de la banque, et s'engager publiquement à les promouvoir et à les protéger.
- Fournir des fonds aux organisations de médias non gouvernementales et pour le développement de médias indépendants.

### **Les gouvernements, en tant qu'actionnaires des IFI et membres du conseil d'administration des IFI, devraient :**

- S'engager publiquement à faire en sorte que toutes les IFI qu'ils financent se conforment aux recommandations énoncées dans le présent rapport.
- Dans les IFI dont ils sont actionnaires, charger leurs directeur/rice-s exécutif/ve-s de:
  - plaider au sein du conseil en faveur du respect des recommandations énoncées dans le présent rapport,
  - suivre les progrès des IFI dans la mise en œuvre de ces recommandations.
- Faire régulièrement rapport à leurs parlements respectifs et à d'autres forums publics sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces recommandations.
- Encourager toutes les IFI qu'ils soutiennent à travailler ensemble pour donner suite à ces recommandations.

---

<sup>[1]</sup> Les institutions financières internationales (IFI) sont des institutions nationales ou internationales qui accordent des prêts, des subventions et d'autres types de soutien financier ou technique à des projets, des activités et des politiques dans le monde entier. Les IFI nationales reçoivent de l'argent des États qui les possèdent, tandis que les IFI multilatérales reçoivent souvent une contribution de chacun de leurs pays membres, ainsi que des fonds supplémentaires provenant de pays plus riches. Une grande partie de ces fonds provient de l'argent public, des contribuables, mais les IFI peuvent aussi lever des fonds d'autres manières, par exemple en prélevant des intérêts sur leurs prêts. Les IFI sont détenues et gouvernées par des gouvernements et elles ont généralement des missions d'intérêt public, telles que la réduction de la pauvreté et le développement durable.

<sup>[2]</sup> "Pandémies et liberté d'opinion et d'expression", David Kaye [ancien rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression], 23 avril 2020, <https://undocs.org/fr/A/HRC/44/49>.

<sup>[3]</sup> Le tracker IFI du système d'alerte précoce COVID-19 est une base de données gérée par l'International Accountability Project, l'un des membres de la Coalition pour les droits humains dans le développement. Elle est mise à jour chaque semaine et suit les projets divulgués sur leurs sites web par 15 banques de développement (BEI, BM, ADB, AIIB, IADB, IFC, NDB, EBRD, MIGA,

IDBI, AFDB, DFC, CAF, et FMO). Il ne comprend pas la réaffectation de prêts existants à la réponse COVID-19. Le tracker IFI du Système d'alerte précoce COVID-19 est accessible à ce lien : [https://public.tableau.com/profile/iaptableau#!/vizhome/EarlyWarningSystemCOVID-19ProjectsbyDevelopmentBanks\\_16049749996170/Main?publish=yes](https://public.tableau.com/profile/iaptableau#!/vizhome/EarlyWarningSystemCOVID-19ProjectsbyDevelopmentBanks_16049749996170/Main?publish=yes).

<sup>[4]</sup> Selon l'Organisation mondiale de la santé, "la communication des risques désigne l'échange d'informations, de conseils et d'opinions en temps réel entre des experts et des personnes confrontées à des menaces pour leur santé ou leur bien-être économique ou social. Le but ultime de la communication des risques est de permettre aux personnes à risque de prendre des décisions éclairées pour se protéger et protéger leurs proches." Voir : [www.who.int/news-room/q-a-detail/emergencies-risk-communication](http://www.who.int/news-room/q-a-detail/emergencies-risk-communication).